



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS072 Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ROESCH

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18, L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 juillet 2024,

VU la délibération n° 5 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté municipal DGS13 du 26 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Germain ROESCH,

Considérant que Monsieur Germain ROESCH a été élu 2^{ème} Maire-Adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Germain ROESCH, 2^{ème} Maire-Adjoint,

Considérant la nécessité de compléter et préciser sa délégation,

ARRÊTE

ARTICLE I : A compter de ce jour, **Monsieur Germain ROESCH**, 2^{ème} Maire-Adjoint, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature pour recevoir, préparer, instruire et exécuter les actes de toute nature, prendre des décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire et relatifs :

- **Au développement durable**
- **Aux marchés publics**
- **Aux contrats de concession avec ou sans délégation de service public**

(i) **Au titre des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux quel que soit leur objet et montant, il reçoit délégation de fonction et de signature, pour :**

- Préparer, décider de conclure et signer ces marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants ;
- Prendre toute décision et signer tous courriers ou documents se rapportant à la phase de passation et à l'achèvement de la procédure, y compris la négociation, les demandes de régularisation ou précisions, le rejet des candidatures et des offres et l'abandon de la procédure ;
- Prendre toute décision et signer tous documents, actes et courriers relatifs à l'exécution de ces marchés et accords-cadres, y compris les actes de sous-traitance, les mises en demeure, l'application de pénalités, la non reconduction ou la résiliation.

Il reçoit en outre délégation de fonction et de signature pour présider de façon permanente la Commission d'appel d'offres prévue par l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, et signer tout acte ou document se rapportant à cette fonction.

(ii) Au titre des contrats de concession avec ou sans délégation de service public, il reçoit délégation de fonction et de signature, pour :

- Préparer la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ;
- Conduire les négociations avec les candidats,
- Signer tous courriers se rapportant à la phase de passation de ces conventions ;
- Signer, après approbation par délibération du Conseil municipal, les conventions de délégations de service public ou contrat de concession sans délégation de service public et leurs avenants,

Il reçoit en outre délégation de fonction et de signature pour présider de façon permanente la Commission de délégation de service public prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et signer tout acte ou document se rapportant à cette fonction.

ARTICLE II : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DGS13 du 26 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ROESCH.

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Comptable publique
- Monsieur Germain ROESCH, 2^{ème} Maire-Adjoint
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Certifié exécutoire
Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 10 OCT 2024
Le Maire,


PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative